

COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise la Coupe de France des Slaloms.

Tous les slaloms inscrits à la Coupe de France et se déroulant du **19 août 2013 au 17 août 2014** inclus compteront pour la Coupe de France des Slaloms 2014. Après cette date, les slaloms compteront pour la Coupe de France de l'année suivante.

Les slaloms seront organisés conformément aux règlements FFSA.

ARTICLE 2. LICENCES

Voir réglementation des licences.

Les titulaires d'un titre de participation valable pour une seule épreuve ne pourront prétendre marquer des points dans le cadre de la Coupe de France des Slaloms. Toutefois, leur place dans le classement du slalom interviendra dans l'attribution des points de leurs groupes et classes respectifs.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme à l'Article 4.1 du règlement standard Courses de Côte et Slaloms.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le nombre de points dans chaque slalom sera comptabilisé en appliquant le barème ci-après aux classements de chaque slalom.

Classement	Groupe	Classe + de 2 partants	Classe 1 à 2 partants
1 ^{er}	6	15	10
2 ^{ème}	5	10	5
3 ^{ème}	4	7	
4 ^{ème}	3	5	
5 ^{ème}	2	3	
6 ^{ème}		2	
7 ^{ème}		1	

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic sont admises à participer mais ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Il est interdit de regrouper des classes pour l'établissement des classements de l'épreuve.

Chaque organisateur devra obligatoirement faire parvenir le résultat de son slalom à la FFSA au plus tard dans les 48 h suivant l'épreuve.

La FFSA établira pour chacun des Comités Régionaux, un classement pour lequel seront retenus les 7 meilleurs résultats obtenus par chaque pilote.

Ces résultats pourront être obtenus dans le Comité Régional ou hors Comité Régional.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2014, les points obtenus en fin de saison 2013 dans les slaloms comptant pour la Coupe de France 2014 seront corrigés selon la réglementation 2014.

9.1. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Dans un classement établi au **17 août 2014**, les pilotes autorisés et classés dans chaque Comité Régional seront qualifiés pour participer à la Finale selon le tableau ci-dessous.

Nord Picardie	5
Champagne Ardenne.....	4
Lorraine Alsace.....	7
Bourgogne Franche Comté	11
Rhône Alpes	9

Corse	2
Provence Alpes Côte d'Azur.....	7
Languedoc Roussillon	5
Midi Pyrénées	5
Aquitaine	5
Poitou Charente.....	4
Bretagne Pays de Loire	7
Normandie	9
Ile de France	2
Centre	(5 + bonus organisateur Finale 2014) 11
Auvergne	4
Limousin	4
Réunion.....	2
Nouvelle Calédonie.....	2
Polynésie	2

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

De 0 à 20 classés	2 qualifiés
De 21 à 40 classés	4 qualifiés
De 41 à 80 classés	5 qualifiés
De 81 à 120 classés	7 qualifiés
De 121 à 160 classés	9 qualifiés
Plus de 160 classés.....	11 qualifiés

Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent au Comité ayant le plus de qualifiés.

- **Le premier jeune (moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2014) figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de son Comité (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.)**
- **La première féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de son Comité (et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.)**
- Le premier de chaque ASA d'Outre Mer (exceptées les ASA des Comités Réunion Nouvelle Calédonie et Polynésie) dans le classement de son Comité Régional de rattachement sera retenu pour la Finale en supplément des autres qualifiés.

Dans le cas d'un changement de Comité en cours d'année, les points acquis par un pilote dans son Comité initial seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié à la Finale 2014, doit participer (figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ) à au moins TROIS slaloms qualificatifs pour la Coupe de France.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement y participer avec une voiture de même classe, même groupe et même nombre de roues motrices que celle utilisée dans au moins trois épreuves où il aura marqué des points.

Chaque Comité Régional fournira à ses pilotes qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner à son Comité avant la date de clôture, accompagnée d'un chèque de 100 € représentant le montant des droits d'engagement à la Finale.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, une notification sera faite au 1^{er} suppléant non encore qualifié remplaçant parmi les suppléants et ainsi de suite dans l'ordre du classement de son Comité et ce dans la limite des 30 premiers classés de chaque Comité.

Le Comité Régional organisateur de la Finale devra communiquer la liste des engagés et les résultats à chaque Comité Régional.

Les suppléants non retenus seront remboursés des droits d'engagement.

En cas d'impossibilité de participer à la Finale, seuls les cas de force majeure qui seront laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale, feront l'objet d'une restitution du chèque d'engagement.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

La Finale de la Coupe de France des Slaloms, sera organisée par le **Comité Régional Centre sur le site du Slalom de Boischaut, les 13 et 14 septembre 2014.**

Arrêt des classements : **17 août 2014.**

Le règlement de la Finale sera conforme à la réglementation générale des slaloms, sauf en ce qui concerne le nombre de manches qui sera de 4 et l'établissement des classements.

Les pneumatiques sont libres.

Les points marqués lors des slaloms qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Les voitures des groupes Loisir, VHC et Classic ne sont pas admises à participer à la Finale.

Lors de la Finale, le classement de la Coupe sera établi par addition des deux meilleurs temps des quatre manches. Le temps non retenu sera pris en compte pour le départage des éventuels ex aequo. Si des ex aequo subsistent, ils seront départagés par le temps des essais.

Les vainqueurs de chaque groupe, lors de la finale, seront proclamés "Vainqueurs" de la Coupe de France des Slaloms "en Groupe...".

La première féminine et le premier jeune seront respectivement proclamés "Vainqueur Féminine" et "Vainqueur Jeune" de la Coupe de France des Slaloms.

Ces titres sont cumulables.

Le titre de vainqueur de la Coupe de France ne sera pas attribué dans un groupe qui ne serait pas représenté lors de la Finale par au moins 5 partants.

Le montant minimum des prix distribués par l'organisateur est le suivant :

	1 ^{er}	2 ^{eme}	3 ^{eme}
Groupe	150 €	100 € (+ de 5 partants)	50 € (+ de 8 partants)
Classe	100 €	50 € (+ de 3 partants)	20 € (+ de 6 partants)
Féminine	150 €		
Jeune	150 €		

Ces prix sont cumulables